

La politique européenne de la France

**IV^e Conférence ministérielle euroméditerranéenne
(Marseille, 15-16 novembre 2000)**

Les relations euroméditerranéennes

I- De la coopération à l'association: 1960-2000

La Communauté européenne entretient, depuis l'origine, des relations étroites avec les pays du Bassin méditerranéen. La coopération entre la Communauté européenne et la région méditerranéenne a en effet débuté dans les années 1960 avec la signature d'accords de coopération économique et commerciale avec les pays du Maghreb et du Machrek et d'accords d'association avec ceux d'Europe du sud-est (Turquie en 1963, Malte et Chypre respectivement en 1972 et 1974). Elle ne cesse depuis de s'affirmer et représente aujourd'hui l'un des axes majeurs de l'action extérieure européenne.

Essentiellement économique durant les années 1970-1980, cette coopération a, notamment depuis 1989, considérablement évolué. A ce moment, l'Europe a pris conscience de la nécessité de mener une politique plus cohérente et globale vis-à-vis de cette région qui lui est proche à bien des égards et qui revêt un intérêt stratégique.

Cette ambition s'est traduite en 1992 par la mise en place de la "Politique Méditerranéenne Rénovée" qui a donné à la coopération euro-méditerranéenne un contenu plus ambitieux (effort financier, développement d'une coopération régionale appuyée à l'ajustement structurel pour les pays méditerranéens menant une politique d'ouverture et de réforme économique ouvrant ainsi la voie à la mise en oeuvre d'un véritable partenariat euro-méditerranéen.

La **Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995**, a constitué l'acte fondateur de ce partenariat solide et durable. Les Etats participants, les 15 membres de l'UE et 12 partenaires des rives sud et est de la Méditerranée, ont adopté une Déclaration assortie d'un Programme de travail.

Les Etats parties au partenariat se sont, depuis cette date, rencontrés à plusieurs reprises :

- à Malte, lors de la deuxième Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, les **15 et 16 mai 1997**.
- à Palerme, pour la réunion ad hoc (informelle) des Ministres des Affaires étrangères, les **3 et 4 juin 1998**.
- à Stuttgart, pour la troisième Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, les **15 et 16 mai 1999**.
- et enfin, à Lisbonne, pour la deuxième réunion informelle des Ministres des Affaires étrangères du partenariat euro-méditerranéen, les **25 et 26 mai 2000**.

Le partenariat implique en outre la réunion régulière des différents acteurs concernés (comité euro-méditerranéen chargé du suivi du partenariat, réunions des hauts fonctionnaires chargés du dialogue politique et de sécurité, réunions d'experts gouvernementaux sur la transition économique, réunions d'associations non gouvernementales pour l'environnement, nombreux séminaires sur des sujets relevant des trois volets du partenariat...). Un rappel chronologique de ces nombreux rencontres figurera prochainement en annexe. Le rôle du Comité euro-méditerranéen, institué à Barcelone, doit être particulièrement souligné : composé de hauts fonctionnaires des 27 partenaires, il est chargé du suivi du processus de Barcelone et de la mise en oeuvre de son programme de travail; il est également responsable de la préparation des réunions des Ministres des Affaires étrangères.

C'est sous la présidence française de l'UE, en 1995, qu'a commencé la relance de la politique méditerranéenne avec la négociation d'accords d'association, destinés à se substituer aux anciens accords de coopération et adaptés à la situation des partenaires. En juin de la même année, le Conseil européen de Cannes avait décidé de donner à la Méditerranée une place éminente au sein de l'action extérieure de l'Union et, surtout, de rééquilibrer les relations avec cette région par un accord aux PECO, y compris en termes financiers (l'enveloppe MED représentant 70% des crédits destinés à l'est).

Cette année encore, 5 années après l'adoption de la Déclaration de Barcelone, la France entend contribuer au renforcement du partenariat euro-méditerranéen. C'est la raison pour laquelle elle accueillera la conférence dite de "Barcelone IV", à Marseille, les 15 et 16 novembre prochain. Cette Conférence devrait plus particulièrement s'attacher à dresser un bilan des 5 premières années du processus de Barcelone afin d'arrêter des orientations pour la relance de celui-ci. La question de la coopération financière sera également évoquée, un accord sur le programme MEDA II a été trouvé à quinze le 8 octobre 2000. Enfin, le projet de Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité, dont l'élaboration a bien avancé, devrait être évoqué à Marseille afin de préparer son adoption le moment venu.

Partenariat euro-méditerranéen: un nouveau type de relations

Le processus de Barcelone

La Conférence de Barcelone a donné un nouvel élan aux relations euro-méditerranéennes, en assignant au partenariat l'objectif de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantissent la paix, la stabilité et la prospérité. C'est la raison pour laquelle ce partenariat global et cohérent s'articule autour de trois grands " volets " de coopération complémentaires (politique et sécurité; économique et financier; social, culturel et humain) et est doté d'un cadre institutionnel spécifique. En outre, le partenariat ne se limite plus aux seules relations intergouvernementales, mais vise également à rapprocher les peuples et les sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée.

Les trois grands volets du partenariat de Barcelone se présentent de la manière suivante:

- **Le partenariat politique et de sécurité**, dont l'objectif est d'établir un espace méditerranéen de paix et de stabilité notamment sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Un dialogue politique renforcé et régulier se tient entre les 27.

- **Le partenariat économique et financier** dont le dessein est de créer une aire de prospérité, avec l'instauration progressive d'une zone de libre-échange entre l'UE et la région méditerranéenne, accompagnée d'une aide financière de l'Union pour soutenir la transition économique, le développement du secteur privé et l'investissement dans les pays partenaires. La coopération régionale est naturellement un élément essentiel, de même que la mise en réseau des grands acteurs économiques.

- **Le partenariat, social, culturel et humain**, destiné à favoriser le rapprochement des populations de la région euro-méditerranéenne et favoriser les échanges entre les sociétés civiles (secteurs de l'éducation, formation, jeunesse, médias, culture...). Ce volet recouvre également la coopération dans le domaine important de l'Etat de droit, de la Justice des Affaires Intérieures.

Le processus de Barcelone prévoit également la mise en place, d'ici 2010, d'une **zone de libre échange** qui est l'un des projets principaux du partenariat et l'une des clauses essentielles de tous les accords d'association. La Turquie fait partie de l'union douanière européenne depuis 1996. La Tunisie et le Maroc ont signé les accords d'association respectivement en 1995 et 1996. Il s'agit d'harmoniser les échanges économiques et commerciaux entre les deux ensembles régionaux pour développer le marché intra-méditerranéen. Cela implique toutefois un soutien européen aux partenaires méditerranéens pour amortir les bouleversements causés par l'ouverture.

2- Les accords d'association

La négociation d'accords d'association, engagée dès 1995, forme un élément central du partenariat, dans la perspective de créer une zone euro-méditerranéenne de libre-échange.

Cette nouvelle donne concerne neuf des douze partenaires méditerranéens. La Turquie, Chypre et Malte, de leur côté, avaient conclu dès les années 60 et 70 des accords d'association prévoyant la mise en place d'unions douanières avec la Communauté. A noter également qu'avec Israël, le libre-échange industriel est effectif depuis 1989; il a été confirmé par un nouvel accord signé en 1995 et est entré en vigueur cette année.

Les nouveaux accords ne sont pas seulement destinés à remplacer les accords de coopération (dont le champ d'application était limité aux dispositions commerciales et à l'assistance financière), mais aussi à adapter les relations contractuelles euro-méditerranéennes à l'évolution des règles commerciales multilatérales en vigueur depuis l'Uruguay Round (obligation de réciprocité des concessions et de prise en compte du secteur des services, notamment).

Enfin, l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, qui a notamment instauré une politique étrangère et de sécurité commune, a fait ressortir la nécessité d'étendre les nouveaux accords aux questions politiques - comprenant notamment la référence au respect des droits de l'homme, considéré comme un " élément essentiel " de chaque accord.

Ces accords s'articulent autour des dispositions suivantes:

- la mise en place d'un **cadre de dialogue politique**; celui-ci se déroule essentiellement dans le cadre du Conseil d'association, qui se tient au moins une fois par an au niveau des Ministres des Affaires Etrangères,
- un volet commercial orienté vers la perspective d'un **libre-échange industriel**, à instaurer au terme d'une période transitoire de 12 ans (délai maximal autorisé dans le cadre de l'OMC); en matière agricole, une clause de rendez-vous l'année pour la Tunisie, le Maroc et Israël) prévoit que les parties examineront la possibilité de procéder à une libéralisation accrue de leurs échanges,
- la **promotion des investissements**: libre-circulation des capitaux relatifs aux investissements directs dans le pays partenaire, liquidation et rapatriement des bénéficiaires, règles de la libre-concurrence,
- le renforcement de la **coopération** dans tous les domaines, dans le cadre du programme MEDA.

A ce jour, seuls les accords signés la **Tunisie, le Maroc et Israël sont entrés en vigueur**. L'OLP constitue un cas spécifique, étant lié à la Communauté par un accord intérimaire, également en vigueur, mais de compétence exclusive communautaire (dispositions commerciales et mesures d'accompagnement), en raison du statut particulier de l'entité palestinienne.

La procédure de ratification est en cours avec la **Jordanie**. Enfin, les négociations sont terminées avec l'**Egypte** et l' devrait être signé prochainement.

Les négociations sont toujours en cours avec le **Liban, la Syrie et l'Algérie**.

III-Le programme MEDA

Adopté par le Conseil des Ministres de l'UE en juillet 1996, le programme MEDA est le principal instrument financier de partenariat euro-méditerranéen et était destiné à financer trois grands types d'actions:

- aide à la mise en place d'une zone de libre-échange et actions de soutien à la transition économique.
- appui à un développement économique et social durable.
- soutien à la coopération régionale et transfrontière.

Environ 90% des crédits sont alloués sous forme bilatérale, les 10% restants étant destinés aux projets de coopération régionale. En raison de leur niveau de développement, Chypre, Malte et Israël ne sont pas éligibles à l'aide bilatérale MEDA.

Pour la période 1995-1999, le montant du programme MEDA a représenté 3 435 Meuros, dont la totalité a été engagée dont 890 Meuros ont été décaissés. S'y sont ajoutés 4 672 Meuros accordés, sous forme de prêts, par la BEI.

Les principales activités financées au titre de l'enveloppe bilatérale de MEDA I ont été les suivantes:

- soutien budgétaire direct en faveur de l'ajustement structurel: 600 Meuros au total (soit 20% du volume total des engagements).
- coopération économique et développement du secteur privé (y compris les opérations de capital-risque gérées par la BEI): 1035 Meuros (30% des engagements de MEDA).
- soutien au secteur social (santé, éducation, fonds sociaux...), afin d'atténuer les effets de la transition économique: 1,2 milliard d'Euros (29% de MEDA).
- activités dans le domaine de l'environnement, en outre, la plupart des partenaires ont bénéficié de bonifications d'intérêt sur des prêts de la BEI accordés sur des projets environnementaux: 235 Meuros au total, soit 7% des engagements de MEDA.
- développement rural : 155,5 Meuros, soit 4,5% des engagements totaux de MEDA.

Par ailleurs, les projets régionaux (418 Meuros, soit 12% de MEDA) ont principalement porté sur:

- au titre du premier volet: séminaires de formation pour diplomates, réseau EUROMESCO des instituts de politique étrangère, registre des accords bilatéraux, échanges d'informations sur les conventions internationales en matière de droits de l'Homme, coopération en matière de protection civile.
- au titre du volet économique et financier, 6 grands programmes prioritaires: coopération industrielle, environnement, énergie, transports, société de l'information.
- au titre du troisième volet, trois programmes mis en oeuvre: culture, audiovisuel et Jeunesse.

Le programme MEDA II

MEDA I couvrant la période 1995-1999, la Commission a présenté au Conseil sa proposition de règlement financier pour MEDA II en octobre 1999. Ce nouveau règlement, sur le texte duquel un accord a été trouvé à Quinze le 8 octobre dernier, porte sur la période 2000-2006. Seul le montant de l'enveloppe pluriannuelle reste à déterminer entre les Quinze et devra rapidement faire l'objet d'un accord.

Les dispositions prévues dans ce nouveau règlement permettront de simplifier la gestion de MEDA et d'accélérer le versement des crédits.

IV- La coopération entre les sociétés civiles

La coopération entre les sociétés civiles des deux ensembles régionaux n'a cessé de s'accroître depuis ces dernières années, notamment grâce aux programmes de coopération décentralisée. Ces programmes (Med Campus Média...) ont bénéficié d'une aide de l'UE totalisant 67 millions d'euros entre 1992 et 1995. Ces programmes ont été interrompus en 1996 et ne pourront être repris, sous une forme ou sous une autre, que lorsque la Commission dispose des effectifs nécessaires pour en assurer la gestion.

Ce volet du partenariat euro-méditerranéen occupe une place importante dans la déclaration de Barcelone. Ce coopération permet d'établir des relations directes entre les représentants de la société civile.

Plusieurs Forums civils eurent lieu depuis la première Conférence de Barcelone:

- Le premier eut lieu en marge de la Conférence, en 1995, et réunit **1200 agents sociaux**, économiques, culturels européens et méditerranéens.
- Lors de la Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères tenue à Malte en avril 1997, un Forum civil fut consacré aux questions culturelles.
- En décembre 1997 se réunirent à Naples les principaux représentants de la société civile et des institutions européennes et méditerranéennes.
- En avril 1999, à Stuttgart, trois forums ont porté sur le rôle des syndicats dans le développement économique et les relations industrielles, sur l'environnement et sur les droits de l'homme.
- En novembre 2000, un Forum civil doit avoir lieu à Marseille avant la IVème Conférence de Barcelone.

Par ailleurs, de nombreux programmes engagés au titre de MEDA visent à favoriser des liens plus étroits entre sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée. Il s'agit notamment du programme " MEDA Démocratie ", au titre duquel 36 ont été engagés sur des projets en matière de droits de l'homme et la démocratie. D'une manière générale, de nombreux programmes, notamment régionaux, sont destinés à renforcer ces liens entre acteurs de la société civile, notamment mise en réseau d'opérateurs (patronats, syndicats, universitaires, médias...).

**POUR NICOLE FONTAINE " IL FAUT POURSUIVRE SANS RELACHE LA RECHERCHE DE LA PAIX
ET DE LA STABILITE EN MEDITERRANEE "**

Telle est la position de la Présidente du Parlement européen à propos du contexte dans lequel se déroule la réunion ministérielle euro-méditerranéenne de Marseille des 15 et 16 novembre.

Pour Nicole FONTAINE "la présence d'une délégation de parlementaires européens présidée par M. Renzo IMBENI à cette rencontre et la résolution votée le 14 novembre par les députés européens, démontre que le Parlement européen entend réaffirmer qu'il faut poursuivre sans relâche le processus de Barcelone". La Présidente considère en effet qu'"il en va de l'avenir des citoyens des deux rives de la Méditerranée et par là même de tous ceux de l'Union européenne". C'est la raison pour laquelle et "malgré les déchirements entre Israéliens et Palestiniens, il convient de constater les présences de Monsieur Nabil Chaath pour les Palestiniens et Monsieur Ben Ami pour les Israéliens qui, en elles-mêmes, démontrent les ponts ne sont pas irrémédiablement coupés".

Malgré les difficultés actuelles, la Présidente "invite l'ensemble des partenaires du processus de Barcelone à faire preuve de détermination pour que, un jour, la Méditerranée soit enfin notre Mare Nostrum". Elle estime notamment que "le dialogue entre sociétés civiles ne doit pas être rompu" et considère que "l'UE doit contribuer au maintien de ce dialogue." Pour Nicole FONTAINE, le Forum de la société civile qui s'est tenu à Marseille dans les jours qui ont précédé la conférence "a eu le mérite de se tenir et a abouti à des engagements pris par l'ensemble des parties prenantes".

Enfin, suite à l'accord intervenu entre les Quinze sur le programme MEDA II, Nicole FONTAINE, "en prend acte" et rappelle que "le Parlement européen aura à se prononcer sur les termes et le montant de cet accord". Le 6 septembre 2000, les députés européens se sont prononcés pour un montant qui pour la période 2000-2006 "sera au moins équivalent à celui de la période précédente en termes réels".

Pour plus d'informations : Jacques NANCY - Portable: 0032 476 96 96 72 -
jnancy@europarl.eu.int

1. Conférence Euro-méditerranéenne à Marseille

B5-0845/2000

Résolution du Parlement européen sur la politique méditerranéenne de l'Union à l'occasion de la quatrième réunion du Conseil des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à Marseille

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions, en particulier celle du 30 mars 2000 sur la politique méditerranéenne ¹ et celle du 5 octobre 2000 sur la situation au Proche-Orient ²,

- vu les questions orales du 14 novembre 2000, présentées par la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (B5-0551/2000 et B5-0552/2000),

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur "un nouvel élan pour le processus de Barcelone" (COM(2000) 497);

A. considérant la stratégie commune de l'Union européenne pour la région méditerranéenne, décidée par le Conseil européen de Feira le 19 juin 2000,

1. demande au Conseil et à la Commission s'ils considèrent comme suffisantes les conditions de la relance du processus de Barcelone qui résultent des documents qu'ils ont adoptés récemment;

2. demande au Conseil et à la Commission d'assouplir le mandat de négociation afin de faciliter l'achèvement des négociations en cours pour la conclusion d'accords d'association bilatéraux et d'envisager une coopération ambitieuse dans tous les domaines, y compris le domaine agricole en tenant mieux compte des besoins exprimés par les populations des pays méditerranéens et en respectant leurs droits fondamentaux;

3. réitère sa demande d'initier une réflexion commune en vue de coordonner les politiques agricoles méditerranéennes, compte tenu de la réforme de la PAC et de la dimension multifonctionnelle du secteur agricole;

4. demande au Conseil et à la Commission de baliser la voie vers la mise en place d'un projet de véritable zone multilatérale de libre-échange au niveau euro-méditerranéen et d'indiquer les moyens à mettre en @uvre pour inciter à une intensification des liens commerciaux et de coopération entre les pays partenaires, notamment dans le domaine des investissements dans des projets d'intérêt régional ou subrégional;

5. réitère sa demande au Conseil et à la Commission d'affecter à la politique méditerranéenne de l'Union européenne un financement qui puisse rétablir la proportion entre les fonds destinés à toutes les zones géographiques, comme l'avait décidé le Conseil européen de Cannes, ce financement devant se faire en conformité avec les principes de clarté, de transparence et d'efficacité, notamment dans l'attribution des crédits du programme MEDA, dont les versements devraient être accélérés;

6. invite la Commission à élaborer un bilan sur les répercussions économiques, sociales,

environnementales et politiques de la mise en @uvre des accords d'association entre l'UE et les pays méditerranéens;

7. réitère la demande au Conseil et à la Commission de renforcer le soutien politique, économique et financier en faveur de l'intégration des zones subrégionales par le biais de l'élaboration d'accords d'association subrégionaux, en assurant la dotation financière des programmes régionaux mis en @uvre au titre du partenariat euro-méditerranéen, dans une mesure plus significative que celle que prévoit actuellement le programme MEDA à condition que les fonds disponibles soient utilisés plus efficacement;

8. souligne l'importance de la clause des droits de l'homme dans les accords euro-méditerranéens, prie instamment la Commission d'assumer ses responsabilités en exigeant le respect de cette clause, de soulever le problème du respect des droits de l'homme dans les pourparlers tant multilatéraux que bilatéraux, et également, d'accorder la priorité aux projets visant à promouvoir les droits de l'homme en mettant en particulier l'accent sur les droits des femmes, ainsi qu'à des initiatives en faveur du moratoire sur la peine capitale;

9. demande au Conseil et à la Commission d'assurer une relance efficace et durable de la coopération décentralisée, de présenter des moyens alternatifs pour favoriser le dialogue entre les sociétés civiles et de proposer, dans un délai raisonnable, des solutions claires et transparentes en remplacement des programmes MED actuellement stoppés;

10. demande au Conseil et à la Commission d'ouvrir un large débat, associant les autorités publiques des quinze États membres, le Parlement européen ainsi que, le cas échéant, les associations représentatives, en vue d'identifier les moyens et les instruments juridiques propres à assurer aux migrants légaux un traitement digne et équitable, et de renforcer la lutte contre le racisme et la xénophobie dans les pays européens, dans l'esprit d'une politique européenne harmonisée en matière d'immigration;

11. demande à la Commission et au Conseil que la question de l'immigration puisse faire l'objet, dans tous ses aspects sécuritaires, socio-économiques et culturels, du partenariat euro-méditerranéen et, dans ce contexte, demande d'examiner la création d'un observatoire des flux migratoires dans la Méditerranée;

12. demande à la Commission et au Conseil d'étudier les diverses possibilités de traitement de la question de la dette, qui handicape les efforts de développement des pays partenaires méditerranéens, et notamment d'explorer les possibilités d'une reconversion de cette dette envers la communauté et/ou ses États membres, pour le financement en monnaie locale des projets de coopération civile en faveur de la société civile, de la protection de l'environnement, ainsi que de la formation et de l'emploi des jeunes;

13. demande au Conseil et à la Commission de prendre l'initiative d'établir une coordination de tous les donateurs potentiels d'aide internationale et régionale - États et institutions financières, notamment des pays du Golfe - pour amorcer un programme concerté visant à dynamiser les investissements dans la région méditerranéenne, et de promouvoir les investissements privés, ceux-ci constituant un instrument indispensable pour la réussite du partenariat;

14. demande au Conseil et à la Commission d'assurer une meilleure coordination entre les politiques de l'Union européenne et celles de chaque État membre;

15. demande au Conseil et à la Commission de favoriser la coopération régionale, le partenariat ainsi que les échanges Sud-Sud;

16. demande au Conseil et aux États membres de jouer un rôle plus actif dans le règlement des conflits et des différends entre les pays de la région et, dans cet esprit, de promouvoir toute initiative politique et diplomatique visant à assurer la reprise du dialogue entre les Israéliens et les Palestiniens;

17. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres

¹ "Textes adoptés", point 4.

² "Textes adoptés", point 9.